



ASSOCIATION FRANÇAISE D'ATTELAGE

44 RUE DE LABORDE F-75008 PARIS

Tel. /Fax.: +33 (0)1 44 70 98 89

e-mail : ass.franc.attelage@cegetel.net

www.afa-attelage.net

RÈGLEMENT DES CONCOURS D'ATTELAGE DE TRADITION 2016

L'objet de ces manifestations est de maintenir l'art traditionnel de l'attelage en sauvegardant le patrimoine hippomobile ancien (antérieur à 1945), de développer son image et de participer au perfectionnement des amateurs de cette discipline.

Le concours comprend trois épreuves : **A. La présentation - B. Le routier - C. La maniabilité**

Conditions

Pour participer à un Concours d'Attelage de Tradition (CAT) ou Concours International d'Attelage de Tradition (CIAT), il faut que le meneur et le groom soient âgés d'au moins 12 ans, de 12 à 16 ans, le meneur devra obligatoirement être accompagné d'un adulte.

Tout meneur prenant part à un concours d'attelage doit être à jour de ses obligations (cotisations, engagement...)

Il doit fournir le numéro de sa police d'assurance en responsabilité civile avec extension à la pratique de l'attelage.

Il doit faire concourir des chevaux, poneys, mulets ou ânes, à jour des obligations vétérinaires (vaccinations) et administratives. A défaut il devra quitter le lieu du concours. Les chevaux et poneys doivent être ferrés. Un cheval de trait pourra concourir dans la catégorie chevaux de sang, à condition de le faire durant toute la saison des concours.

Seuls peuvent concourir dans la catégorie chevaux de trait, les chevaux figurant dans l'un des livres généalogiques nationaux des races de chevaux de trait.

Jugement

Le jury, composé d'un président et d'un ou deux juges agréés AFA, se porte garant de l'application du règlement.

Seul le Président de jury peut éliminer un équipage présentant un cheval en mauvaise condition, fatigué, dangereux ou un meneur insuffisamment expérimenté ou un harnais ou voiture non conforme à la sécurité. Les vétérinaires ou autres agents de terrain n'ont qu'un avis consultatif et doivent rendre compte au Président de jury.

Voitures

Les voitures utilisées sont anciennes (antérieures à 1945) et notées sur 20 avec coefficient 3, ou des copies notées sur 20, coefficient 1. Le numéro du concurrent doit être fixé d'une manière visible sur la voiture. Un concurrent qui donnera de fausses informations sur sa voiture, sera déclassé.

Epreuves

Les équipages doivent comporter au moins le nombre de grooms (en tenue ou non) suivant :

- attelage à un, à deux, en tandem, à l'évêque : un groom
- unicomme, random, arbalète, à quatre ou plus : deux grooms

Un attelage ne peut changer de nombre de groom, de cheval, de voiture ou de harnais durant les trois épreuves.

Chaque changement sera pénalisé de 20 points. Le changement de meneur entraîne l'élimination.

Par temps de pluie, les personnels peuvent changer de tenue.

Le fouet, adapté au type d'attelage (guides ou grandes guides) doit être tenu en main tout au long des épreuves du concours. Une pénalité de 10 points sera appliquée pour un fouet inadapté ou absent de la main.

Un cheval ne peut participer qu'une seule fois aux épreuves.

Il est obligatoire de participer à la remise des prix sauf cas de force majeure accepté par le président de jury.

Toute aide extérieure à l'attelage durant l'une des trois épreuves entraîne le déclassé.

A- La Présentation

L'attelage est jugé à l'arrêt, séparément par chaque juge, pour être noté selon la grille, définie par le règlement. Le port de protections, guêtres, bandes, cloches, ... est interdit (pénalité 10 points).

Tout concurrent se présentant en retard à la présentation ou au routier (2^{ème} jour) subira une pénalité de 5 points.

B- Le Routier

Le routier est un parcours qui nécessite de la part du meneur une connaissance des allures et du train, et la capacité de faire évoluer son attelage en conditions normales. Le parcours du routier est choisi pour tous types de voitures, emprunte des chemins carrossables des routes sans embûches.

La distance est de 12 à 17 km et moins de 9 km pour les ânes et sans interruption de parcours.

Dans tous les cas, le meneur doit respecter les règles du code de la route et circule sous sa propre responsabilité.

Les vitesses seront:

- 6 km/h pour les ânes ;
- 9 km/h pour les petits poneys (taille jusqu'à 1m32) et les chevaux de trait et les grands ânes ;
- 11 km/h pour les poneys (à partir 1m33);
- 13 km/h pour les chevaux;
- 11 km/h pour des attelages lourds (coaches).

Le délégué technique aura seul autorité pour modifier les vitesses en fonction de la topographie et des conditions du moment. Il en informera le jury.

Le temps accordé se situera dans une fourchette de plus ou moins 1 minute. Chaque seconde en plus ou en moins du temps imparti est pénalisé de 0,2 point.

Le routier comporte un maximum de 5 Passages Contrôlés (PC), dont le dernier sera situé à au moins 300 mètres de l'arrivée. (pris dans la liste des PC AFA).

Une pénalité de 5 points sera appliquée aux attelages qui s'arrêteront dans les 300 derniers mètres.

Tester un P.C. ou une porte avant l'épreuve entraîne l'élimination. Toute aide dans la zone d'un PC est pénalisée de 10 points. L'usage des freins est interdit dans les zones de P.C, tout manquement sera pénalisé de 10 points. Toute destruction de PC avant, pendant et après l'exécution de la figure entrainera la non exécution du PC et donc une pénalité de 10 points.

Les figures de P.C sont à exécuter directement en une fois (excepté les reculers).

Ex: Une volte ne comprend qu'un seul cercle. Le PC du verre n'admet qu'une ligne directe entre A et B.

C- La maniabilité

Cette épreuve permet au meneur de démontrer sa capacité à faire évoluer un attelage bien mis sur un parcours déterminé.

Elle se déroule sur un sol plat et roulant, sans trou ni ornière, dans un lieu dégagé d'une surface de l'ordre de 6000 à 8000 mètres carrés, pour faire évoluer les attelages en toute sécurité.

Les vitesses sont de: 180m/m pour les chevaux de trait et grandes guides, 200m/m pour les autres.

L'usage des freins à disque est interdit pendant cette épreuve. Leur utilisation sera sanctionnée de 10 points.

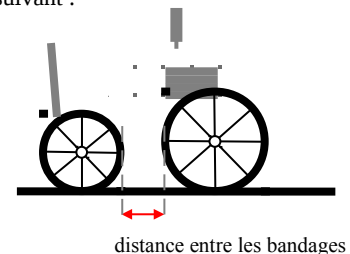
Un attelage ne peut rester sur la piste plus du double du temps imparti; au-delà il devra quitter la piste.

Le parcours comprend un maximum de 20 portes mais aucune combinaison faite de barres n'est admise. L'intervalle entre chaque porte du zigzag est d'au minimum 12 mètres.

Largeur des portes :

- Pour une voiture à deux roues, la voie est élargie de 30 cm;
- Pour une voiture à quatre roues, seule la voie arrière est prise en compte et l'écartement des portes est calculé en fonction de la distance entre le bandage de la roue avant et celui de la roue arrière à partir du barème suivant :

distance entre les bandages	écartement des portes
de moins de 40 cm	voie + 30 cm
de 40 à 59 cm	voie + 35 cm
de 60 à 89 cm	voie + 40 cm
de + de 90 cm	voie + 45 cm
attelage à l'évêque (trois chevaux de front)	230 cm
attelage à l'évêque (chevaux de traits)	250 cm



Lorsque la reconnaissance s'effectue dans l'heure précédant le début de l'épreuve, celle-ci doit se faire en tenue. Tout manquement sera pénalisé de 5 points.

Le concurrent doit saluer le jury avant de prendre le départ de l'épreuve, il n'est pas tenu de le saluer en fin de parcours.

Tout temps dépassé est pénalisé de 0,2 point par seconde.

Si le concurrent passe une porte sans avoir franchi la ligne de départ, il est sonné pour prendre le départ et est pénalisé de 10 points.

Chaque balle tombée est pénalisée de 5 points toutefois chaque porte ne pourra entraîner une pénalité supérieure à 5 points.

Les portes doivent être franchies, par l'ensemble de l'équipage, dans l'ordre de leur numérotation et ne peuvent être re-franchies ensuite. Le franchissement d'une porte déjà franchie est pénalisé de 5 points (quelque soit le sens).

Toute porte non franchie ou franchie à l'envers est pénalisée de 10 points. Toute porte déjà franchie ou non-encore franchie, culbutée par l'équipage est pénalisé de 5 points. La cloche du jury annonce l'arrêt du chronomètre pour permettre la remise en état de la porte à franchir. Le concurrent ne reprendra le départ qu'à l'invitation du jury. Une porte partiellement franchie, sans renversement de balle, est pénalisée de 5 points. Un incident sur l'attelage non vu par le meneur est sonné par le jury ; l'attelage se met en ordre et repart aussitôt ; le chronomètre ne cesse de tourner. Sortir de la carrière de la maniabilité, sans avoir franchi la ligne d'arrivée est pénalisé de 10 points. Tant que l'attelage n'a pas franchi la ligne d'arrivée ou n'est pas sorti de la carrière, le chronomètre continue de tourner. Refus et dérobade ne sont pas sanctionnés.